



**Arrêté temporaire n°ST25/238
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE MAQUETRA

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST25/238AV ,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 19/05/2025 émise par M Javet Alexandre demeurant 33 Route de Calais 62280 Saint-MartinBoulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/04/2025 au 04/06/2025,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/06/2025 et jusqu'au 04/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent Face aux numéros 17 et 19 RUE DE MAQUETRA :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 20h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 20 mai 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//
René WIART

DIFFUSION:

- *M Javet Alexandre*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

17 Imp. Maqueta

Partager X

adresses enregistrées...
recherches...
39 Saint-Martin-...
Peugeot Hesdin...
Chambre de...

17 Imp. Maqueta

Construction

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers un téléphone Partager

17 Imp. Maqueta, 62280 Saint-Martin-Boulogne

Suggérer une modification du lieu suivant : 17 Imp. Maqueta

Ajouter un lieu manquant

Ajouter votre établissement

Ajouter un libellé

Votre activité Google Maps

Photos

84 Rue de Maqueta
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France

Google Street View

avr. 2023 Voir plus de dates

Rue de Maqueta

Google

Date de l'image : avr. 2023 © 2025 Google France Conditions d'utilisation Confidentialité Signaler un problème